

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE Charles Jaquinod



- ☐ Lors de la réservation de la salle, un acompte de 50 € sera versé.
- ☐ Le locataire versera également le solde de la location avant l'utilisation de la salle.
- ☐ Toute personne, association ou organisme louant la salle des fêtes est responsable de l'ensemble des dommages causés aux locaux (coups, trous, rayures, traces aux équipements, au mobilier) et à toutes les parties du bâtiment pendant la durée de la location, qu'ils soient causés par lui-même, ses invités ou toute personne participant à la manifestation. Par conséquent, le locataire doit fournir une attestation d'assurance et s'engage à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance que son contrat couvre bien les dommages accidentels pouvant être causés aux locaux loués, y compris aux murs, cloisons, plafonds, portes, sols et autres éléments immobiliers du bâtiment pendant l'utilisation et l'occupation temporaire d'une salle communale pour l'événement organisé (**Responsabilité civile locative**).
- ☐ Je m'engage à rembourser les frais en cas de dégâts quels qu'ils soient, si l'assurance ne les couvre pas.
- ☐ La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de biens appartenant aux locataires ou aux participants.
- ☐ Une caution sera versée égale à trois fois le montant du prix de la location.
La caution sera intégralement restituée, si aucun dégât n'est constaté lors de l'état des lieux qui sera fait en compagnie du représentant délégué de la commune.
- ☐ En cas de dégâts, la caution ne sera rendue qu'après réparations complètes des dommages.
- ☐ Le mobilier (tables, chaises, vaisselle) sera mis en place par le responsable de la location et devra être rangé après utilisation. **Ne pas mettre de scotch, ni de punaises sur les murs. Seule la PATAFIX blanche est autorisée. Retirer toutes traces d'adhésif sur les tables.**
- ☐ La salle devra être balayée, lavée ; les WC propres et fonctionnels. **Le sol non rendu en l'état fera l'objet d'une retenue sur la caution.**
- ☐ La cuisine sera balayée, lavée. Le matériel (four, cuisinière, lave-vaisselle, réfrigérateur, etc.) devra être nettoyé, et la vaisselle faite et déposée à l'endroit approprié.
- ☐ En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif, lors de toutes réunions, qu'elles soient publiques ou privées.
- ☐ La location se fait par tranche de 24 heures. La remise des clefs aura lieu le **vendredi à 18h45** par la représentante de la commune, et elles seront restituées le lundi matin entre 07h00 et 09h00. Pour tout dysfonctionnement vous voudrez bien contacter l'agent communal.
- ☐ Les boissons ne devront pas être sorties de la salle des fêtes afin d'éviter la dispersion de bouteilles vides, et les bris de verre aux abords des lieux. Le ou les locataires s'engagent à faire respecter la propreté des espaces extérieurs en veillant à ce qu'aucun déchet (bouteilles, verres cassés, papier ou autres détritiques) ne soit abandonné devant la salle des fêtes.
- ☐ **Les ordures ménagères font l'objet d'un forfait de 5.00 € pour les locations payantes. Les poubelles sont à laisser sur place et seront évacuées par le personnel communal. Le tri sélectif est à pratiquer obligatoirement par le locataire. Les occupants devront déposer dans les CSE (Conteneurs Semi-enterrés) du village papier/carton/alu/verre, etc. faute de quoi le temps des agents sera facturé s'il n'est pas effectué.**

☐ Lors de toute manifestation, les locataires sont responsables du respect du voisinage. Ils veilleront à ce que le niveau sonore, quelle que soit la provenance, ne perturbe pas le repos des riverains et feront respecter par l'ensemble des participants l'absence de toutes nuisances sonores, notamment après 22 heures ainsi que de respecter les horaires d'occupation du City stade et de l'aire de jeux situés juste à côté pour ne pas troubler l'ordre public.

Horaires City stade : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00

Horaires aire de jeux : 09h00 à 22h00

Ils sont interdits d'accès avant et après ces horaires.

☐ **Les places de stationnement situées près de l'aire de jeux (Square Charles Jaquinod) sont à privilégier par les invités. Les organisateurs doivent se garer sur le côté du bâtiment (photo ci-après).**

☐ Je m'engage, selon l'arrêté préfectoral, à ne pas procéder aux tirs de feux d'artifice.

En cochant les articles ci-dessus j'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et de m'y conformer, faute de quoi une retenue sur ma caution pourra être appliquée.

Nom, prénom du locataire :

.....

Signature du locataire

Farges, le

